

COMMUNE DU THOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois

Le 11 mai

Le Conseil Municipal de la Commune du Thou étant réuni au lieu ordinaire de ses séances,
après convocation légale,

Sous la présidence de M. BRUNIER Christian, Maire,

Conseillers en exercice	15
Présents	9
Votants	11

Présents : BRUNIER Christian, BALLANGER Danielle, QUINCONNEAU Didier, DESFOUGERES Christine, ROBLIN Benoît, LEGROS Catherine, RENAUD Jean-Pierre, SALACRUCH Françoise, QUINCONNEAU Marjorie.

Absents excusés : LEJEUNE Sébastien, RUESCAS Flora (pouvoir à SALACRUCH Françoise), LUCAS Jacky (pouvoir à BRUNIER Christian), CHARRIE Nathalie.

Absents : PORTMANN Cyril, FAUCILLON Jérôme.

Secrétaire de séance : DESFOUGERES Christine.

Date de convocation : 4 mai 2023

Publication de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) : 4 mai 2023.

Etait présent à la réunion : JUCHEREAU Emmanuel, secrétaire général de la commune du Thou.

OBJET : Signature d'une convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols.

- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
- Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (loi dite MAPTAM),
- Vu l'article L.422-1 du Code l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,
- Vu l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,
- Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la Commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée des prestataires,
- Vu l'article R.423-48 du Code de l'Urbanisme précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,

- Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Vu la délibération n°2023_03_01 du Conseil Communautaire du 21 mars 2023 autorisant le Président à signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols,

Monsieur le Maire rappelle que pour adhérer au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols, une convention doit être signée entre la Communauté de Communes Aunis Sud et chaque commune volontaire.

Cette convention les responsabilités réciproques de la Communauté de Communes Aunis Sud et des Communes au cours de l'instruction des actes et autorisations du droit des sols.

Cette convention adaptable à chaque commune en fonction du choix des autorisations à instruire, est soumise aux Conseils Municipaux pour délibération.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention type.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- De signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols avec la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme

Le Maire
Christian BRUNIER



La secrétaire de séance
Christine DESFOUGERES



**TELETRANSMIS AU CONTROLE
DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211704473 -- 2023⁰⁵¹¹ -- DE
2023-05-11-6 -- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 12/05/2023

Publication le :
12/05/2023